

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Velo Grease

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : Velo Grease

Type de produit : Solide.

Utilisation de la substance/préparation : Lubrifiant pour vélo.

Fournisseur/Fabricant : Pedro's Incorporated
600 Research Drive
Wilmington, Massachusetts 01887

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@pedros.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC International: (703) 527-3887
24/7

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Préparation

Nom des composants	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
Europe/Luxembourg Composés d'antimoine Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	15874-48-3	0.1 - 1	240-001-5	Xn; R20/22 N; R51/53 [1] [2]
Danemark Composés d'antimoine Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	15874-48-3	0.1 - 1	240-001-5	Xn; R20/22 N; R51/53 [1] [2]
Norvège Composés d'antimoine Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	15874-48-3	0.1 - 1	240-001-5	Xn; R20/22 N; R51/53 [1] [2]
France Composés d'antimoine Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	15874-48-3	0.1 - 1	240-001-5	Xn; R20/22 N; R51/53 [1] [2]
Pays-Bas Composés d'antimoine Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	15874-48-3	0.25-2.5	240-001-5	Xn; R20/22 N; R51/53 [1] [2]
Finlande Composés d'antimoine	15874-48-3	0.25-2.5	240-001-5	Xn; R20/22 N; R51/53 [1] [2]

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> <p>Royaume-Uni (RU)</p> <p>Composés d'antimoine</p>	15874-48-3	0.1 - 1	240-001-5	Xn; R20/22 N; R51/53	[1] [2]
<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> <p>Autriche</p> <p>Composés d'antimoine</p>	15874-48-3	0.1 - 1	240-001-5	Xn; R20/22 N; R51/53	[1] [2]
<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> <p>Belgique</p> <p>Composés d'antimoine</p>	15874-48-3	0.1 - 1	240-001-5	Xn; R20/22 N; R51/53	[1] [2]
<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> <p>Espagne</p> <p>Composés d'antimoine</p>	15874-48-3	0.1 - 1	240-001-5	Xn; R20/22 N; R51/53	[1] [2]
<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> <p>République Tchèque</p> <p>Composés d'antimoine</p>	15874-48-3	0.1 - 1	240-001-5	Xn; R20/22 N; R51/53	[1] [2]
<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> <p>Pologne</p> <p>Composés d'antimoine</p>	15874-48-3	0.1 - 1	240-001-5	Xn; R20/22 N; R51/53	[1] [2]
<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> <p>Slovénie</p> <p>Composés d'antimoine</p>	15874-48-3	0.1 - 1	240-001-5	Xn; R20/22 N; R51/53	[1] [2]
<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> <p>Grèce</p> <p>Composés d'antimoine</p>	15874-48-3	0.1 - 1	240-001-5	Xn; R20/22 N; R51/53	[1] [2]
<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p> <p>Portugal</p> <p>Composés d'antimoine</p>	15874-48-3	0.1 - 1	240-001-5	Xn; R20/22 N; R51/53	[1] [2]
<p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p>					

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Ingestion** : Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- Utilisables** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
oxydes de phosphore
oxyde/oxydes de métal
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions relatives à l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations face au vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
- Matériaux d'emballage**
- Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle
Europe/Luxembourg Composés d'antimoine	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2007). TWA: 0.5 mg/m ³ , (Sb) 8 heure(s).
Suède Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Danemark Composés d'antimoine	Arbejdstilsynet (Danemark, 8/2007). TWA: 0.5 mg/m ³ , (Sb) 8 heure(s).
Norvège Composés d'antimoine	Arbejdstilsynet (Norvège, 6/2007). TWA: 0.5 mg/m ³ , (Sb) 8 heure(s).
France Composés d'antimoine	INRS (France, 6/2006). VME: 0.5 mg/m ³ , (Sb) 8 heure(s).
Pays-Bas Composés d'antimoine	Nationale MAC-lijst (Pays-Bas, 10/2007). MAC-TGG, 8 uur: 0.5 mg/m ³ , (Sb) 8 heure(s).
Allemagne Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Finlande Composés d'antimoine	Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 8/2007). TWA: 0.5 mg/m ³ , (Sb) 8 heure(s).
Royaume-Uni (RU) Composés d'antimoine	EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 8/2007). TWA: 0.5 mg/m ³ , (Sb) 8 heure(s).
Autriche Composés d'antimoine	GKV_MAK (Autriche, 9/2007). STEL: 1.5 mg/m ³ , (Sb), 4 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: Portion inhalable. TWA: 0.5 mg/m ³ , (Sb) 8 heure(s). Forme: Portion inhalable.
Suisse Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Belgique

Composés d'antimoine

Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2007).
Valeur limite: 0.5 mg/m³, (Sb) 8 heure(s).

Espagne

Composés d'antimoine

INSHT (Espagne, 1/2007).
TWA: 0.5 mg/m³, (Sb) 8 heure(s).

République Tchèque

Composés d'antimoine

178/2001 (République Tchèque, 6/2004).
STEL: 1.5 mg/m³, (Sb) 10 minute(s).
TWA: 0.5 mg/m³, (Sb) 8 heure(s).

Italie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Estonie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Pologne

Composés d'antimoine

Ministra Pracy I Polityki Społecznej (Pologne, 9/2007).
TWA: 0.5 mg/m³, (Sb) 8 heure(s).

Slovénie

Composés d'antimoine

Uradni list Republike Slovenije (Slovénie, 6/2007).
TWA: 0.5 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Portion inhalable.

Lettonie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Grèce

Composés d'antimoine

PD 90/1999 (Grèce, 8/2007).
TWA: 0.5 mg/m³, (Sb) 8 heure(s).

Portugal

Composés d'antimoine

Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).
TWA: 0.5 mg/m³, (Sb) 8 heure(s).

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

: Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Protection respiratoire

: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection des yeux

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection de la peau : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.



Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes, de même qu'à la fin de la journée. Suivre les mesures d'hygiène industrielle appropriées.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect

État physique

: Solide. [Semi-solide (graisse).]

Couleur

: Ambre.

Odeur

: Vanille.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Le produit est stable. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Matières à éviter : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit	Nom de la liste	Classification
Norvège Composés d'antimoine	Limites d'exposition professionnelle - Norvège	Carc. K
France Composés d'antimoine	Limites d'exposition professionnelle - France	Carc. C1, Carc. C2, Carc. C3

Effets chroniques : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
Peau : Aucune donnée spécifique.
Yeux : Aucune donnée spécifique.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES





- Effets sur l'environnement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.
- Norvège - Déchets Dangereux** : Within the present knowledge of the supplier, this product is not regarded as hazardous waste as defined by SFT's Directive on special waste.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	UN3077	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Composés d'antimoine)	9	III		-
Classe ADNR	UN3077	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Composés d'antimoine)	9	III		-
Classe IMDG	UN3077	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Composés d'antimoine)	9	III		-
Classe IATA	UN3077	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Composés d'antimoine)	9	III		-

GE* : Groupe d'emballage

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

- Phrases de risque** : Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.
Utilisation du produit : Produit de consommation, Applications industrielles.
Inventaire d'Europe : **Inventaire d'Europe**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Autres Réglementations UE

- Phrases d'avertissement supplémentaire** : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Réglementations nationales

Danemark

- Phrases de risque** : Non classé.
Phrases d'avertissement supplémentaire : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Norvège

- Phrases de risque** : Non classé.
Classe cancérogène : Non classé.

France

- Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Composés d'antimoine 73
Surveillance médicale renforcée : Loi du 11 juillet 1977, détermine la liste des activités qui nécessitent une surveillance médicale renforcée: non concerné

Allemagne

- Classe de risques pour l'eau** : 2 Annexe No. 4
Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air : TA-Luft Nombre 5.2.1: 0.5-1.5%

Autriche

- Usage restreint de solvants organiques** : Autorisé.

Suisse

- Classe de toxicité** : Libre
OFSP : 619000
Teneur en COV : Exonéré.

Italie

- Directive sur le contrôle des émissions** : 100% Non classé.

16. AUTRES DONNÉES

- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Europe / Luxembourg** : R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Europe / Luxembourg** : Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Danemark** : R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Danemark** : Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement

16. AUTRES DONNÉES

- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Norvège** : R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Norvège** : Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - France** : R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - France** : Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Pays-Bas** : R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Pays-Bas** : Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Finlande** : R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Finlande** : Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Royaume-Uni (RU)** : R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Royaume-Uni (RU)** : Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Autriche** : R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Autriche** : Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Belgique** : R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Belgique** : Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Espagne** : R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Espagne** : Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement

16. AUTRES DONNÉES

- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - République Tchèque** : R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - République Tchèque** : Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Pologne** : R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Pologne** : Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Slovaquie** : R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Slovaquie** : Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Grèce** : R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Grèce** : Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Portugal** : R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Portugal** : Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement
- Historique**
- Date d'édition** : 06/30/2008
- Date de la précédente édition** : 2004
- Version** : 2

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucuns de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.